

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures,  
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.040

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PRINCIPE ET DES TARIFS DU STATIONNEMENT  
PAYANT ET SUR LES PARKINGS DE LA BASE DU LOISIRS DU LAC  
BLEU**

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la route départementale n°54, la réorganisation du stationnement sur la base de loisirs du Lac bleu est également programmée, avec la refonte du parking de la base de loisirs et la création d'un parking vert ;

Considérant que les parkings ainsi prévus permettront de répondre aux besoins de stationnement des usagers de la base de loisirs pour une courte ou moyenne durée, mais ne sont pas destinés à accueillir le stationnement de plus longue durée, pour lequel est prévu le parking de la télécabine, relié par un aménagement piéton à la base de loisirs ;

Considérant qu'afin d'inciter les automobilistes à utiliser le parking de la télécabine pour réserver les places de stationnement à proximité directe de la base de loisirs aux usagers et clients des activités développées sur la base de loisirs, les élus ont envisagé de tarifier le parking de la base de loisirs et le parking vert selon une grille tarifaire cohérente ;

Considérant, plus précisément, que le parking de la base de loisirs et le parking vert seraient payant durant la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre inclus, de 08h à 18h. La première 1h30 serait gratuite, puis la grille tarifaire suivante s'appliquerait :

Tarif stationnement payant
1h30 gratuite

2h	3€
3h	6€
4h	9€
5h	12€
6h	16€
7h	21€
8h	27€
9h	34€
10h	45€

Considérant que le règlement se ferait grâce aux moyens suivants :

- Deux bornes horodateurs, placées à des endroits stratégiques permettant de desservir les deux parkings, et acceptant le règlement en monnaie, carte bancaire et moyens de paiement digitaux (cartes bancaires sur téléphone notamment) ;
- Une application disponible sur tout type de smartphone, permettant de régler son stationnement à distance ;

Considérant que l'amende pour non-acquittement du droit de stationnement, dénommée « Forfait post-stationnement », s'élèverait à 45 €, soit le montant maximum de la grille tarifaire ;

Considérant qu'une régie de recettes sera créée pour assurer l'encaissement des recettes du stationnement payant, et que le service de Police municipale de Morillon serait chargé et équipé pour assurer la verbalisation du stationnement sur le secteur ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de décider de l'institution d'une redevance de stationnement sur tout ou partie du territoire communale ;

Considérant que c'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la tarification du stationnement sur le parking de la base de loisirs du Lac bleu et le futur parking vert, à compter de la saison estivale 2024, et d'approuver la grille tarifaire ainsi proposée ;

Considérant qu'il est précisé que, dans le cas où le Conseil municipal déciderait effectivement d'instituer le stationnement payant sur ces parkings, ces éléments seraient indiqués dans l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire communal ;

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-87 et suivants ;

Vu l'avis de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 22 février 2024 ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place du stationnement payant sur le parking de la base de loisirs et sur le parking vert de Morillon, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année, à compter de la saison estivale 2024, de 08h à 18h ;
- **APPROUVE** la grille tarifaire suivante, applicable au paiement par horodateur et par l'application mobile dédiée :

Tarif stationnement payant	
1h30 gratuite	
2h	3€
3h	6€
4h	9€
5h	12€
6h	16€
7h	21€
8h	27€
9h	34€
10h	45€

- **FIXE** le montant du forfait post stationnement (FPS) à 45 €, lequel montant s'applique à l'ensemble des usagers n'ayant pas payé ou que partiellement la redevance de stationnement fixée par cette même délibération ;
- **INSCRIT** les recettes du stationnement payant et du forfait post stationnement au budget principal de la commune de Morillon ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE VOIX CONTRE (M. ÉRIC CONVERSY)**

Le Maire,  
  
 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.